

## **Conditions d'annulation de votre participation à un stage avec Isabelle Padovani**

Ecrire à Audrey : [secretariat@communication.eu](mailto:secretariat@communication.eu)

Pour **annuler votre inscription**, merci d'envoyer un mail en précisant l'évènement concerné.

Si vous désirez que la somme versée à votre inscription vous soit **remboursée**, merci de rajouter dans ce mail :

- le motif de votre annulation
- votre IBAN (France, Suisse) ou votre IBAN et votre code BIC (autres pays)

### **Conditions de remboursement et de report des arrhes et/ou du solde :**

*Quels que soient la date et le motif de votre annulation, sont conservés :*

- les frais de gestion du site de réservation en ligne Weezevent, indiqués lors de votre inscription (le montant de ces frais est variable, car il est calculé par Weezevent en fonction du montant total de votre commande)
- 10 € de frais de gestion administrative de votre annulation

- annulation à plus de 3 mois du stage : la totalité de la somme versée est remboursée ou reportée pour un autre stage (parmi les stages annoncés sur le site [www.communication.eu](http://www.communication.eu) au moment du report)

- annulation de 3 à 2 mois avant le stage : 75% de la somme versée est remboursée ou reportée pour un autre stage (parmi les stages annoncés sur le site [www.communication.eu](http://www.communication.eu) au moment du report).

- annulation de 2 à 1 mois avant le stage : 50% de la somme versée est remboursée ou reportée pour un autre stage (parmi les stages annoncés sur le site [www.communication.eu](http://www.communication.eu) au moment du report).

- annulation à moins d'1 mois du stage : nous ne procédons à aucun remboursement ou report pour un autre stage (parmi les stages annoncés sur le site [www.communication.eu](http://www.communication.eu) au moment du report).

- quelle que soit la date, la somme versée est intégralement remboursée pour motif médical ou raison grave (décès dans la famille, accident d'un proche...) sur présentation d'un justificatif au plus tard un mois après le jour où l'annulation de la réservation est annoncée.

*Les remboursements sont faits dans les 30 jours suivant la date d'annulation.*

La somme non remboursée est reversée au "Fonds Solidaire Communication" qui propose des tarifs réduits pour les personnes étant en situation de le demander.

Pour en savoir plus sur le "Fonds Solidaire Communication", rendez-vous sur cette page :

<http://communication.eu/#fonds-solidaire>

Pour toute question complémentaire, merci de contacter Audrey, au secrétariat :

[secretariat@communication.eu](mailto:secretariat@communication.eu)

